

# Régis Ambroise

INGÉNIEUR AGRONOME ET

URBANISTE

EXPERT AUPRÈS DU CONSEIL DE  
L'EUROPE POUR LA CONVENTION  
DU PAYSAGE

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
COLLECTIF PAYSAGES DE  
L'APRÈS-PÉTROLE



L'arbre champêtre, composante d'une système de production agroécologique, l'arbre champêtre, composante de paysages ruraux facilitant un développement plus durable et harmonieux des territoires ©X. Remongin/Min.agri.fr

## Alors que l'attention au paysage est souvent perçue par les agriculteurs comme une contrainte, vous le présentez comme une ressource. Comment construisez-vous votre argumentation ?

Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, les paysans n'avaient à leur disposition que les ressources naturelles locales : eau, sols, biodiversité animale et végétale, vent, lumière. Grâce à une observation attentive, ils ont su organiser l'espace de façon à ce que ces éléments, bien combinés, agencés, sélectionnés, leur permettent de satisfaire au mieux tous leurs besoins. Leur culture paysagère paysanne leur a permis de façonner des paysages diversifiés de grande qualité.

L'industrialisation de l'agriculture fondée sur l'usage des matières et énergies fossiles a rendu inutile l'attention aux paysages. On a remembré, drainé, irrigué, rectifié les cours d'eau de façon à agrandir la taille des parcelles et imposer les nouveaux modèles d'exploitation. La production a augmenté sur les parcelles modernisées mais elle s'est accompagnée d'une pollution des eaux et des sols, d'une dégradation de la

biodiversité et d'une perte de la qualité et de la diversité des paysages. Les engagements pris pour lutter contre le réchauffement climatique lors de la COP 21 demandent de diminuer de façon drastique l'usage des ressources fossiles à l'origine des gaz à effet de serre.

Pour y arriver, chaque agriculteur devra renouer avec les ressources locales et avec les savoirs agronomiques tels que les rotations, les assolements et les principes de polyculture élevage qu'il avait négligés. Mais il devra également savoir aménager son exploitation et réorganiser son parcellaire en fonction de ce nouvel objectif : produire sans intrants fossiles et en s'appuyant sur la nature (les potentiels agronomiques des sols, les auxiliaires des cultures, la réintroduction d'arbres comme éléments du système de production...). La connaissance de l'histoire et de la géographie des lieux, base d'une approche paysagère, redevient alors une nécessité pour imaginer les espaces agricoles de demain au service de systèmes de production agroécologiques réellement efficaces.

Par ailleurs, l'espace rural est considéré par l'ensemble de la société comme un lieu de détente et de nature, un cadre de vie, dont la qualité mérite d'être travaillée en termes de paysage. En ce sens, l'agriculteur engagé dans une réorganisation parcellaire et une renaturation de son exploitation pourra bien plus facilement répondre à ces demandes et trouver de nouveaux partenaires.

Le paysage est donc à la fois un outil et un élément d'un projet agroécologique contribuant à un développement durable et harmonieux des territoires.

## Les orientations majeures de la PAC vous semblent-elles en phase avec les orientations de la Convention européenne du paysage ? Faut-il revoir le modèle agricole européen ?

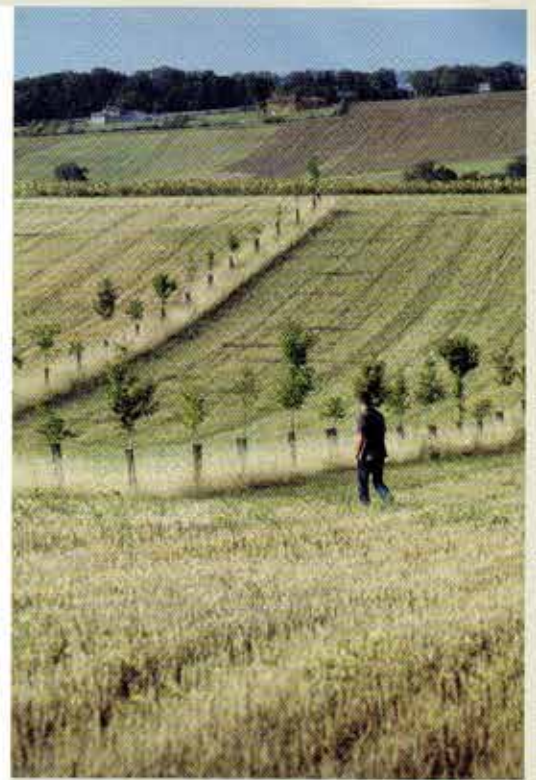
Comme la Convention européenne des paysages, la Politique Agricole Commune (PAC) fait référence au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Mais pour la PAC, les orientations données se situent toujours dans une logique d'intensification de l'agriculture. La nature et les paysages ne sont pas considérés comme des éléments pouvant servir la mise en place de nouveaux systèmes de production mais comme des contraintes à protéger.

Ainsi dans le premier pilier de la PAC, les aides sont conditionnées au respect de quelques mesures environnementales déconnectées de l'acte de production : il faut par exemple conserver quelques pourcents de la Surface Agricole Utile en surface d'intérêt écologique. Aucune réflexion sur leur localisation n'est demandée alors que bien positionnées, elles pourraient servir de refuges à des auxiliaires des cultures, régler un certain nombre de problèmes agricoles liés au vent, au soleil, à l'érosion, à la pollution, à la perte de biodiversité et permettre aux agriculteurs(rices) de continuer à produire en étant plus autonomes en ressources fossiles. Ces mesures leur apparaissent comme inutiles car inefficaces, même du point de vue environnemental ou paysager.

Dans le second pilier de la PAC, les mesures agrienvironnementales et climatiques sont calculées sur la base du surcoût ou du manque à gagner que subiraient les agriculteurs qui les contractent. C'est donc considérer que produire avec la nature et les paysages est une charge, ce qui est en contradiction avec ce que font les agriculteurs qui s'engagent dans une agriculture durable. Ce type d'aides demande à être revu et argumenté de façon différente.

La CEP, elle, devrait, de façon plus affirmée, indiquer que la connaissance des paysages constitue un outil efficace pour s'engager dans la transition énergétique et le développement durable. En ce sens, les «objectifs de qualité paysagère» qu'elle préconise de formuler pour un paysage donné devraient tenir compte non seulement des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie mais aussi de leur capacité à favoriser la mise en œuvre de systèmes de productions réellement plus durables.



*« La Convention européenne des paysages devrait, de façon plus affirmée, indiquer que la connaissance des paysages constitue un outil efficace pour s'engager dans la transition énergétique et le développement durable ».*

